



1.1.1.1.1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

(R.O.B 2020)

publié(e) le :

06 AOUT 2020

Présentation en séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020

Préambule

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Je rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie, désormais, depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, sur le **rapport d'orientation budgétaire (ROB)**.

Ce rapport d'orientations budgétaires 2020 est marqué par les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale liée à la pandémie Covid-19 qui affecte la Guyane et pour laquelle l'état d'urgence sanitaire est maintenu jusqu'au 31 octobre 2020.

Dans le cadre de la loi d'urgence promulguée par le Président de la République pour endiguer cette pandémie, l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, adoptée par le Conseil des ministres du 25 mars 2020 apportant de la souplesse budgétaire aux collectivités pour faire face à la crise sanitaire inédite a suspendu le délai maximal de deux mois entre la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui doit toujours être préparé et le budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pourra se tenir lors de la séance consacrée au vote du budget primitif. Cependant, ils donneront lieu à deux délibérations bien distinctes.

Le DOB, qui constitue une étape incontournable avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Collectivité mais aussi sur les orientations stratégiques et budgétaires. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise, notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, que le rapport d'orientation budgétaire, doit présenter les orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette mais aussi l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de Budget. En outre, il doit également comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée du travail.

Enfin, L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022), prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel et éventuellement, le cas échéant, l'évolution de la capacité de désendettement si elle dépassait en 2016 le plafond national de référence.

2 Calendrier de l'exercice budgétaire

31 décembre 2019	Clôture de l'exercice budgétaire 2019.
31 décembre 2019	Date limite de vote des décisions modificatives en investissement.
21 janvier 2020	Date limite d'adoption d'une décision modificative pour la section de fonctionnement.
1er janvier 2020 au 31 janvier 2020	C'est la journée complémentaire. Cette journée complémentaire constitue une période d'un mois (le mois de janvier), au cours duquel la collectivité peut mandater sur l'exercice 2019 des dépenses de fonctionnement ayant fait l'objet d'un service fait en 2019 mais pour lesquelles les factures n'avaient pas été reçues avant le 31 décembre.
31 janvier 2020	Date limite de mandatement dépenses et d'émission des titres de recettes de la section de fonctionnement des opérations réelles et d'ordre budgétaire de l'exercice 2019.
1er juillet 2020	Date limite de transmission du compte de gestion 2019, établi par le Comptable Public, à l'ordonnateur.
03 juillet 2020	Date limite de vote des taux des impôts locaux
31 juillet 2020	Date limite d'arrêté du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019.
31 juillet 2020	Date limite du vote du budget primitif 2020 après organisation du débat d'orientations budgétaires.
15 août 2020	Date limite de transmission du compte administratif 2019 au représentant de l'Etat dans le département.
31 décembre 2020	Clôture de l'exercice budgétaire 2020.

3.3 Contexte local

3.3.1 La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF 2018-2022) - Rappel des principes fondamentaux

Dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022, les collectivités territoriales devront s'engager à réduire leurs dépenses de 13 Md€ autour de l'objectif de maîtrise de la dépense publique et de diminution du déficit public pour les années 2018 à 2022.

Depuis 2018, pour les 322 collectivités locales dont le budget principal est supérieur à 60 M€, une contractualisation financière définissant une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement a été scellée avec l'Etat.

Cette démarche remplace la logique de baisse des dotations qui se traduisait par le prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques sur la dotation globale de fonctionnement de 2014 à 2017.

Ces contrats ont pour objet de fixer l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, du besoin de financement et le cas échéant de la capacité de désendettement.

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales est fixé à 1,2% sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 dans le LPPF 2018-2022. Pour une base 100 en 2017, l'évolution se définit ainsi :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101.2	102.4	103.6	104.9	106.2

D'autre part, leur besoin de financement devrait être diminué de 2,6 Md€ par an.

La péréquation verticale devrait continuer d'être abondée par l'Etat sur la période de 2018 à 2022 mais son enveloppe devrait diminuer au détriment de la péréquation horizontale entre les collectivités laquelle devrait augmenter progressivement.

Conformément à l'engagement du Président de la République, la réforme de la fiscalité directe locale entrainera la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur propriétés bâties. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place pour corriger les éventuels écarts de produits générés par ce transfert.

3.4.2 Evolution démographique de la population

La population légale de la commune de Rémire-Montjoly en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est la population recensée au 1^{er} janvier 2017. Elle est de 25 538 habitants répartis de la façon suivante :

- 25 122 habitants relèvent de la population municipale
- 416 habitants relèvent de la population comptée à part

Population légale de Rémire-Montjoly en vigueur du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2020

Année	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
Population légale	20 314	3,2%	21 100	3,9%	22 078	4,6%	22 260	0,8%	24 459	9,9%	26 170	7,0%	25 538	-2,4%

La population de la Commune en vigueur entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020 a décliné de 2,4%, soit une baisse de 632 habitants. Depuis 2010, la croissance annuelle moyenne de la population municipale de Rémire-Montjoly est de 3,9%.

Population municipale de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) entre 2010 et 2017

	Populations municipales au 1er Janvier 2017	Populations municipales au 1er Janvier 2010	Evolution 2010 -2017 (en nbre h)	Evolution 2010 -2017 (%)	Taux d'évolution annuel moyen 2010 2017 (%)
Guyane	269 352	229 040	40 312	17,6%	2,3%
CA du Centre Littoral	138 920	117 600	21 320	18,1%	2,4%
Cayenne	61 268	55 753	5 515	9,9%	1,4%
Macouria	14 202	9 640	4 562	47,3%	5,7%
Matoury	31 956	28 110	3 846	13,7%	1,8%
Montsinéry-Tonnegrande	2 589	2 217	372	16,8%	2,2%
Rémire-Montjoly	25 122	19 279	5 843	30,3%	3,9%
Roura	3 783	2 601	1 182	45,4%	5,5%

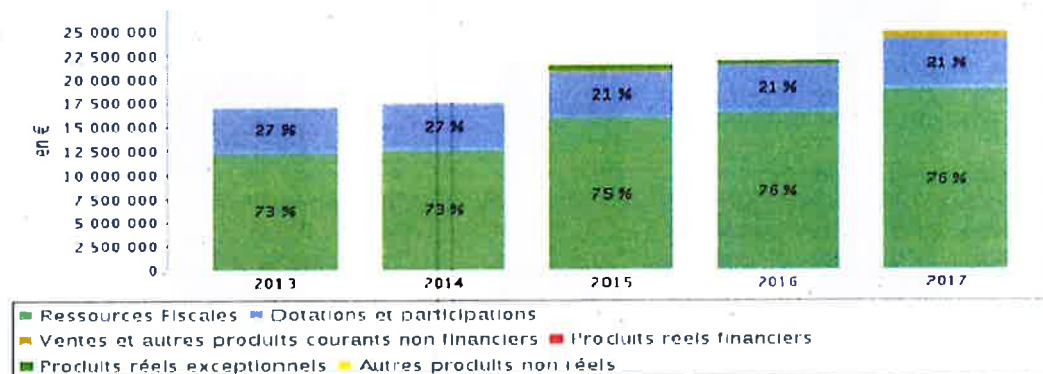
ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
16 372	669	1 433	Taxe d'habitation (y compris THLV)	9 335	382	184
19 575	800	1 444	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
546	22	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate	
4 682	191	287	Taxe d'habitation (y compris THLV)	28,60 %	20,00 %	
3 902	160	335	Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,96 %	23,19 %	
132	5	3	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,26 %	54,25 %	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00 %	0,00 %	
Les produits des impôts de répartition						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	

En outre, les recettes relatives aux impôts locaux de la collectivité se sont élevées à 6,836 M€ en 2018. Elles représentent 279 €/habitant alors la moyenne de la même strate démographique se situe à 625 € /habitant.

Evolution des recettes de fonctionnement de 2014 à 2018									
Dépenses de fonctionnement en milliers eur	2014	Variation	2015	Variation	2016	Variation	2017	Variation	2018
Impôts locaux	2 256	85,8%	4 191	13,1%	4 742	34,9%	6 395	6,9%	6 836
Autres impôts et taxes	8 592	16,7%	10 027	-0,2%	10 008	7,1%	10 716	18,9%	12 744
Dotations globale de fonctionnement	4 361	-1,5%	4 295	3,2%	4 431	4,2%	4 618	9,6%	5 061
Autres produits	2 307	31,2%	3 026	-7,4%	2 803	13,8%	3 191	3,3%	3 295
TOTAL	17 516	23%	21 539	2%	21 984	13%	24 920	12%	27 936

La structure des recettes de fonctionnement en 2018 reste similaire à celle de l'exercice 2017.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



4.2 Des dépenses contraignantes

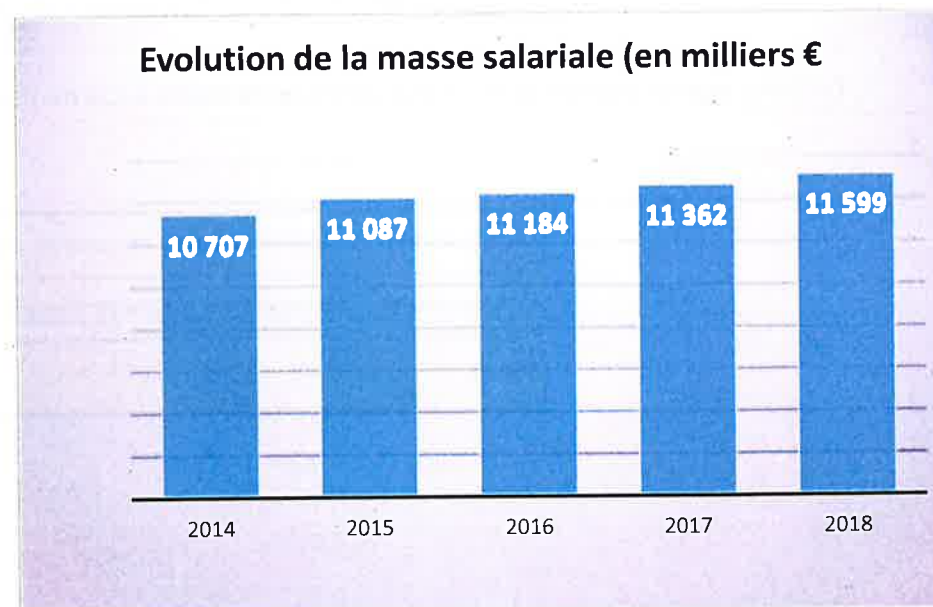
4.2.1 Les dépenses de fonctionnement

4.2.1.1 Les dépenses de personnel

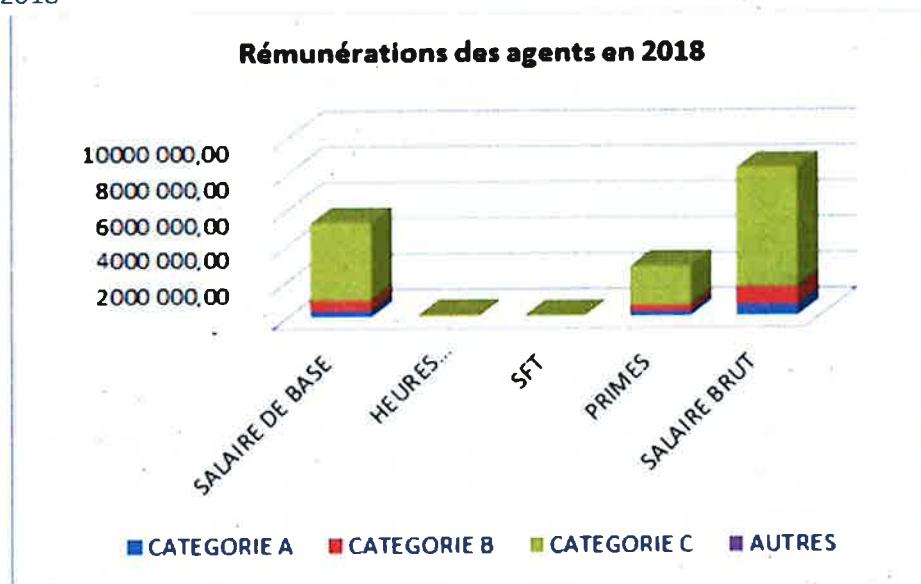
La masse salariale, qui constitue la principale dépense de fonctionnement, s'est élevée à 11,599 M€ en 2018 ce qui porte son évolution à 2,09%. Sur ces 3 dernières années, elles ont évolué en moyenne par an de 1,52% et apparaissent ainsi contenues. Cela traduit la volonté de la Collectivité de maîtriser ses dépenses de personnel qui représentent 50,56% des dépenses de fonctionnement en 2018. Ce taux est inférieur à celui de la moyenne de la même strate qui se situe à 59,57%.

Il convient de souligner, cependant, que le ratio des dépenses de personnel par habitant qui est de 474 €/habitant au 31/12/2018 à Rémire-Montjoly est bien en deçà de la moyenne de la même strate démographique qui se situe à 755 €/habitant.

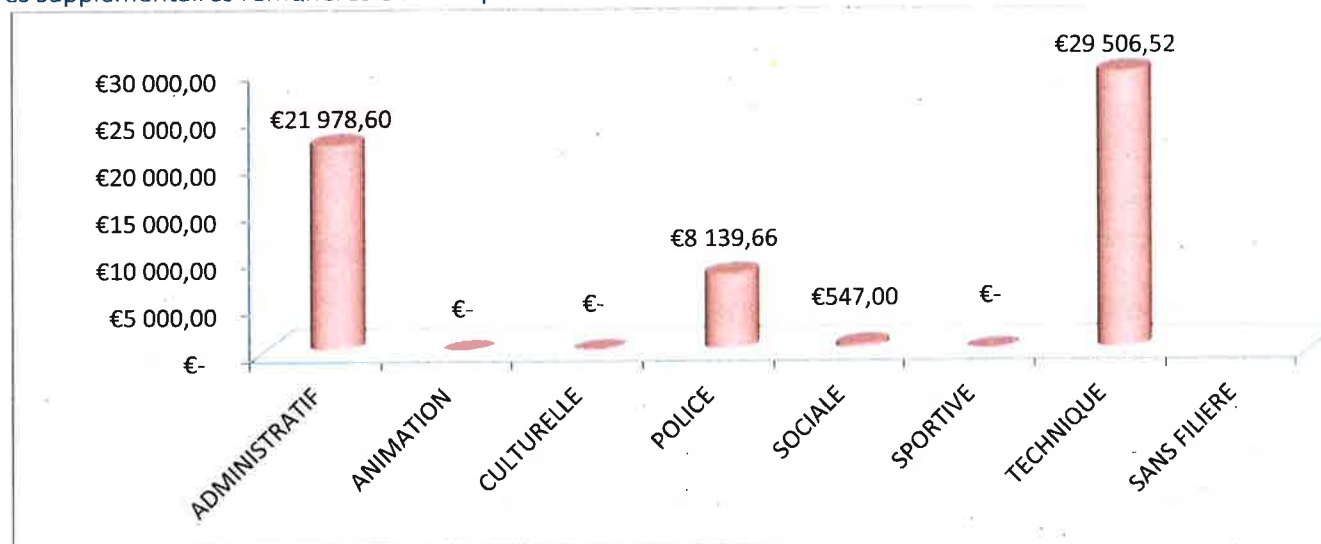
Evolution de la masse Salariale 2014 à 2018					
	2014	2015	2016	2017	2018
En milliers d'euros	10 707	11 087	11 184	11 362	11 599
Evolution en %	5,6%	3,5%	0,9%	1,6%	2,1%
Euros par habitant	527	525	507	510	474
Moyenne de strate	757	758	755	761	755
en % des charges	54,51%	50,45%	50,36%	50,47%	50,56%
en % des charges moyenne de la strate	55,29%	55,85%	52,95%	54,21%	59,57%



4.2.1.1.3 Rémunération des agents en 2018



4.2.1.1.4 Les heures supplémentaires rémunérés en 2018 par filière

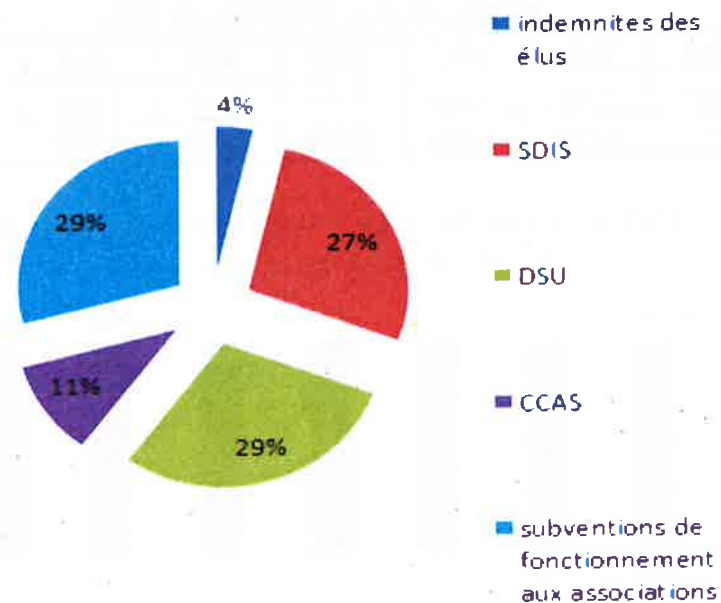


4.2.1.2 Les dépenses de gestion courante

Les charges de gestion courante se sont élevées à 5,570 M€. Elles se décomposent ainsi :

Autres charges de gestion courante 2018 en milliers d'euros	
Libellé	Montant
indemnités des élus	208
SDIS	1 507
DSU	1 639
CCAS	595
subventions de fonctionnement aux associations	1 621
TOTAL	5 570

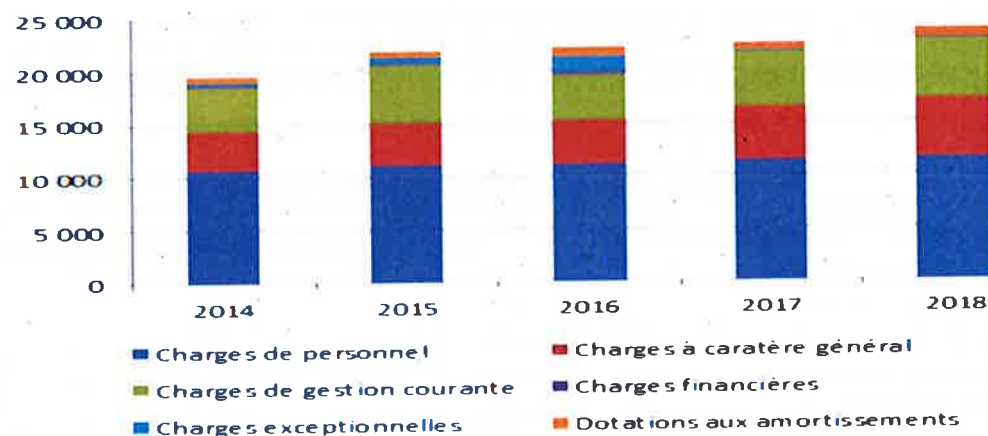
Autres charges de gestion courante 2018



4.2.1.4 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 23,764 M€ en 2018 et elles ont augmenté de 5,58%. Depuis 2015, leur évolution moyenne est de 2,6% par an. Cela traduit la volonté de la Collectivité de maîtriser ses dépenses fonctionnement. En outre, le ratio de dépenses de fonctionnement par habitant est de 972 €/habitant qui est en deçà de la moyenne de la strate située à 1 380 €/habitant en 2018.

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2014 à 2018					
Dépenses de fonctionnement en milliers euros	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	10 707	11 087	11 184	11 362	11 599
Charges à caractère général	3 808	4 037	4 115	5 129	5 634
Charges de gestion courante	4 105	5 511	4 396	5 094	5 570
Charges financières	203	198	182	139	121
Charges exceptionnelles	210	534	1 542	40	16
Dotations aux amortissements	610	610	788	745	824
euros par habitant	967	1 042	1 006	1 011	1 011
moyenne de la strate par habitant	1 369	1 358	1 426	1 403	1 403
TOTAL	19 644	21 977	22 207	22 509	23 764



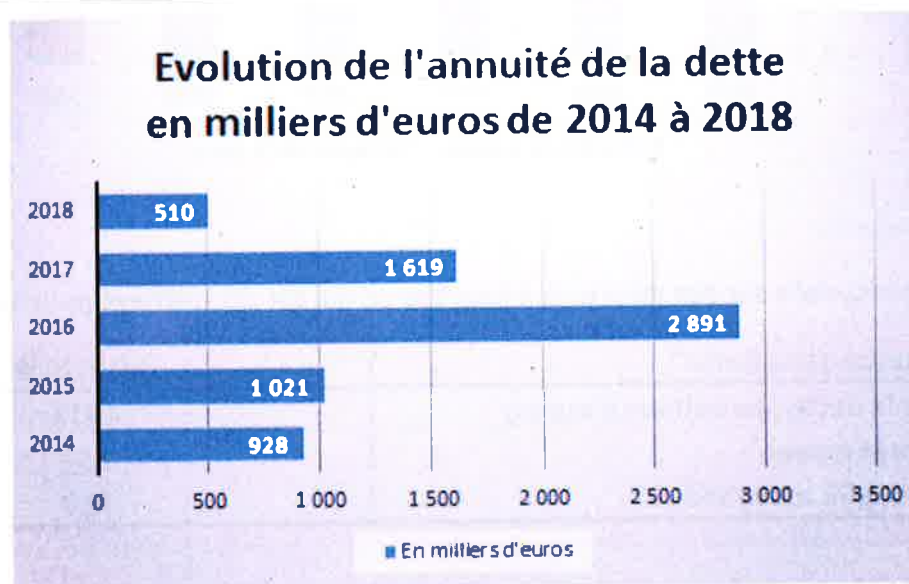
En 2015, la collectivité a contracté des prêts dans le cadre du préfinancement du FCTVA et des subventions européennes et d'Etat à hauteur de 2,605 M€. Ces prêts ont été remboursés en partie sur l'exercice 2016 et ont été totalement soldés sur l'exercice 2017.

L'annuité de la dette s'est élevée à 0,510 M€ en 2018 et ventilée de la manière suivante :

- 0,389 M€ qui correspondent au remboursement du capital de l'annuité de la dette
- 0,121 M€ qui correspondent aux intérêts de la dette

L'annuité de la dette représente 21 € par habitant en 2018 contre 133 € par habitant pour la moyenne de la strate.

Evolution l'annuité de la dette 2014 à 2018					
	2014	2015	2016	2017	2018
En milliers d'euros	928	1 021	2 891	1 619	510
Euros par habitant	46	48	131	73	21
Moyenne de strate	134	138	160	135	133
Taux de charge de la dette	5,30%	4,76%	13,15%	6,50%	1,82%
Moyenne française	9,15%	9,32%	10,30%	8,80%	9,10%



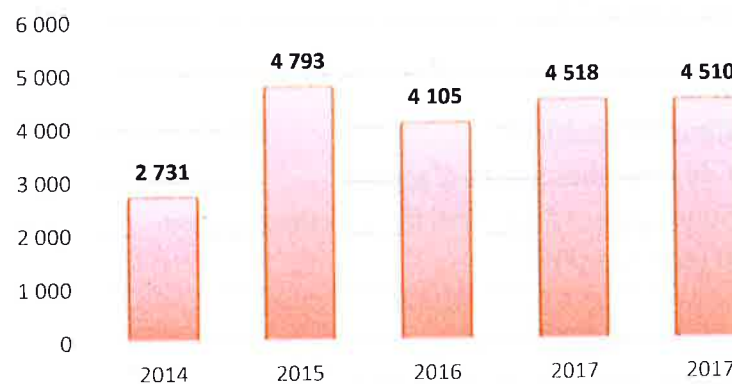
Dette répartie par prêteur		
Prêteur	Capital Restant Dû (en milliers d'euros)	% du Capital Restant Dû
Agence Française de Développement	4 417	100,00%
TOTAL	4 417	100,00%

4.2.2.2 Les immobilisations

Les dépenses d'équipements se sont élevées à 4,510 M€ en 2018.

Evolution des dépenses d'équipement de 2014 à 2018					
	2014	2015	2016	2017	2018
En milliers d'euros	2 731	4 793	4 105	4 518	4 510
Euros par habitant	134	227	186	203	184
Moyenne de strate	328	278	273	323	323
effort d'investissement	15,59%	22,32%	16,96%	18,57%	16,14%
Moyenne française	33%	33%	33%	33%	33%

Sur les 5 derniers exercices, le ratio de dépenses d'investissement par habitant est inférieur à la moyenne de la strate. Cela souligne la volonté de la collectivité de maîtriser ses dépenses d'investissement.



- E) Sports : priorité à une politique sportive soutenue
 - a. Intégrer le sport comme un outil d'éducation et de citoyenneté (périscolaire, extrascolaire)
 - b. Soutenir et accompagner les associations sportives de la Commune
 - c. Continuer la réhabilitation des infrastructures sportives

- F) Culture, Tourisme : priorité au développement d'une offre cohérente et rayonnante
 - a. Soutien fort aux associations culturelles
 - b. Ouverture du pôle culturel
 - c. Programmation d'animations culturelles
 - d. Développement de circuits touristiques

- G) Sécurité : Vidéo surveillance (renforcement de l'effectif de la police)

- H) Equipements publics
 - a. Réhabilitation des bâtiments communaux
 - b. Constructions scolaires
 - c. Aménagement de voies publiques
 - d. Amélioration du réseau d'eau pluviale
 - e. Acquisition de moyens d'intervention (véhicules)

Nous devons aussi adhérer aux obligations de la loi Notré dans une politique de mutualisation de moyens avec la CACL. La Commune doit cependant demeurer vigilante pour que cette mutualisation réglementaire soit vertueuse en n'augmentant pas les dépenses communales déduites tout en améliorant le service rendu.

Enfin, la Collectivité continuera de mener une réflexion sur la réorganisation de la Caisse des Ecoles. Cette réorganisation du périmètre de compétence de cette structure impliquerait probablement le transfert de la restaurant scolaire au Budget Principal au cours de l'exercice 2020. Cela entraînerait aussi un transfert de ses dépenses et de ses recettes ce qui aurait pour incidence d'adopter une décision modificative au cours de l'année 2020.

Les recettes relatives à la fiscalité locale se sont élevées à 7,776 M€ en 2019 déduction du prélèvement du FNGIR sur ces recettes pour un montant de 2,102 M€.

Concernant l'exercice budgétaire 2020, toutes les dotations annuelles revenant à la Commune n'ont pas encore été notifiées par l'Etat. Elles devraient être garanties à minima sur celles de l'exercice 2019.

Ayant reçu les notifications des bases prévisionnelles 2020 des taxes directes locales, les recettes relatives aux impôts locaux devraient progresser de 5% cette année à taux constant pour s'établir à 8,162 M€ déduction du prélèvement du FNGIR de 2,102 M€ encore cette année.

En 2020, les recettes de fonctionnement devraient connaître une diminution de 3% en raison de la crise sanitaire du Covid-19 en se basant les hypothèses d'évolution suivantes :

- Maintien des taux des taxes directes locales : les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 du fait de la réforme de la fiscalité directe locale
- Une baisse des recettes fiscales de 3%
- Progression des recettes relatives aux impôts locaux de 5%
- Stabilité des recettes relatives à l'octroi de mer et la taxe sur les carburants conformément au projet de loi de finances rectificative pour 2020
- Diminution des recettes relatives aux autres impôts et taxes de 6,8%
- Pour les recettes relatives aux dotations et subventions, elles devraient diminuer de 3,22%
- Pour la dotation globale de fonctionnement, une baisse des recettes de 0,81% est prévue cette année.
- Une évolution des autres recettes de fonctionnement de -4,4% est envisagée

Les recettes réelles de fonctionnement devraient connaître une baisse notable et devraient s'élever à 30,22 M€ en 2020 après avoir atteint 31,17M€ en 2019, soit une diminution de 3,03%.

A contrario, Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter du fait de la crise économique et social liée au Covid-19 ce qui impose une rigueur constante dans le suivi budgétaire, et dans l'attente d'une concrétisation des aides de l'Etat.

5.2.2 Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

Dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022, l'Etat prévoit pour les 322 Collectivités dont le budget est supérieur à 60M€, une contractualisation définissant la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement dont le taux d'évolution annuelle ne devrait pas dépasser les 1,2%.

229 Collectivités ont été assujetties à ce dispositif et amenées à signer avec l'Etat cet engagement. Notre collectivité n'a pas été assujetti à ces mesures en raison de la taille de son budget qui est en deçà du seuil du déclenchement de ce dispositif, et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Cela étant dit, la stratégie de la Collectivité est de poursuivre les efforts fournis pour maîtriser les dépenses de fonctionnement entrepris depuis le début de la mandature tout en améliorant la qualité de la gestion comptable.

La poursuite de cette rigueur budgétaire et financière ne doit pas se réaliser au détriment des services rendus à la population. La collectivité continuera de proposer un service de pertinent à ses habitants en l'adaptant à leurs besoins dans l'entretien des espaces verts et des bâtiments, des activités de fauchage, et de curage, etc.

La Commune devra poursuivre sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2019 en activant les leviers suivants :

- Une meilleure gestion des consommables et des fournitures
- L'optimisation des dépenses d'entretien et de maintenance (entretien des espaces, fauchage, curage, entretien des bâtiments, maintenance)
- L'optimisation de la fonction achat
- Une organisation administrative compétitive et efficiente
- Une transparence financière avec ses créanciers pour obtenir une diminution des coûts
- Une organisation mutualisée des achats des différents services

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2020			
En milliers d'euros	2018	2019	2020
Charges de personnel	11 599	12 874	14 162
Charges à caractère général	5 634	6 294	6 739
Charges de gestion courante	5 570	5 715	6 062
Charges financières	121	112	103
Charges exceptionnelles	16	0	85
Dotations aux amortissements	824	824	824
TOTAL	23 764	25 819	27 975

5.2.2.1 Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel et de la structure des effectifs

Les charges de personnel ont connu une augmentation en 2019 et se sont élevées à 12,874 M€. Elles sont passées ainsi de 11,599 M€ en 2018 à 12,874 M€ en 2019, soit une hausse de 11%. Cette augmentation des charges de personnel s'explique par le renforcement des effectifs dans certaines filières par le recrutement de 18 agents dont 11 agents techniques.

Structure des dépenses de personnel en millions d'euros en 2019			
Catégorie	Salaire Brut	Charges patronales	TOTAL COÛT
Catégorie A	0,821	0,261	1,082
Catégorie B	1,077	0,378	1,455
Catégorie C	7,570	2,767	10,337
TOTAL	9,468	3,406	12,874

La Commune a compté au 31/12/2019, 304 agents alors que l'effectif était de 287 agents en 2018. La structure des effectifs en 2019 se présente comme suit :

Structure des effectifs en 2019				
Catégorie	Non titulaire	Stagiaire	Titulaire	TOTAL
Catégorie A	6	1	8	15
Catégorie B	10	2	20	32
Catégorie C	54	12	191	257
TOTAL	70	15	219	304

En 2020, il est prévu une augmentation des charges de personnel de 10,00% pour s'établir à 14,162 M€.

La Collectivité va poursuivre son recrutement, par voie statutaire ou contractuelle, pour renforcer l'effectif de certains services notamment :

- La police municipale
- Les services supports administratifs, en particulier les ressources humaines, la gestion financière, la commande publique, les affaires scolaires et périscolaires, les missions culturelles et sportives, le système informatique et la téléphonie
- Les services techniques et opérationnelles relatifs à la gestion des équipements communaux, à l'aménagement du territoire, aux constructions publiques et à la gestion du droit des sols, etc.

L'objectif étant d'améliorer l'organisation de ces services et leur permettre d'avoir un fonctionnement optimal tout en maintenant leur niveau de performance et d'efficience. Un équilibre doit être trouvé entre le renforcement des effectifs, l'optimisation fonctionnelle et la maîtrise de la masse salariale.

L'année 2020 verra aussi l'harmonisation des régimes indemnitaires dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en partenariat avec les représentants du personnel. Les crédits pour la mise en œuvre de ce dispositif notamment du complément indemnitaire annuel (CIA) seront prévus au Budget Primitif 2020.

En 2020, le plan de formation devra tenir compte de l'adéquation avec les orientations politiques et la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement 2019-2020.

Dans le cadre du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu, la Collectivité continuera d'assurer le rôle de collecteur d'impôt sur les revenus versés à ses agents et le reversera mensuellement auprès de la DGFIP comme pour les cotisations sociales, hors PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres).

Les dépenses de personnel n'affecteront pas de manière négative le taux d'administration de notre ville. Pour les collectivités de mêmes strates démographiques, Rémire-Montjoly, occupe une position très raisonnable, soit une moyenne de 12 agents publics pour 1000 habitants au 31 décembre 2017. Pour l'ensemble de la Guyane, ce taux moyen varie entre 27 et 31 agents en 2015.

5.2.4 Maitriser le volume d'investissement en l'adaptant à notre capacité budgétaire

La mise en œuvre de cette stratégie de maîtrise de notre volume d'investissement en l'adaptant aux moyens financiers de la Collectivité ainsi que la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en constituant une épargne nette qui permet de financer les équipements a permis de retrouver un équilibre financier dès l'exercice 2017.

Cette année 2020 est marquée par les conséquences de la crise économique et sociale liée au coronavirus COVID-19 qui risque d'entraîner un retard dans l'exécution du programme pluriannuel d'Investissement prévu initialement. En dépit de cette conjoncture, la Collectivité devra continuer de rechercher un plan de financement vertueux dont le montage financier serait :

- Commune 20%
- Autres partenaires institutionnels 80%

Ce montage financier vertueux permet à la Collectivité d'éviter, d'une part, dans la mesure du possible de solliciter ses fonds propres en mobilisant l'autofinancement dégagé et son fonds de roulement. D'autre part, il permet également d'éviter de recourir à l'emprunt de façon systématique et d'augmenter ainsi le niveau d'endettement de la Collectivité.

La Collectivité devra trouver un équilibre entre recherche de plan financement vertueux et réalisation des travaux d'investissement afin d'éviter d'accumuler un retard important dans la réalisation des opérations d'investissement.

L'objectif en termes d'investissements pour l'exercice 2020 est donc de terminer en premier lieu toutes les opérations en cours de réalisation et de se concentrer sur les investissements qui sont prioritaires et urgents, et, qui sont inscrits dans le Programme Pluriannuel d'investissement 2019 - 2023 tout en sollicitant à minima ses fonds propres et le recours à l'emprunt.

Ce programme d'investissements qui a été revu à la hausse en 2019 en tenant compte de l'évolution de la situation financière de la Collectivité est à la fois réaliste et sincère. **Le PPI 2019 2023 reste stable et s'élève à 43,75 M€ étalé sur plusieurs années.**

L'exécution du PPI sur l'exercice 2019 s'est élevé à 5,75 M€.

Comme vous l'avez compris, ce plan est un prévisionnel mais ne se fonde que sur l'accompagnement financier de la Commune par d'autres partenaires. Dans le cas contraire, si ce partenariat vertueux ne peut se mettre en place, la Commune devra mener une réflexion sur le lancement ou le report de certaines opérations, voire de les financer en mobilisant ses fonds propres ou en recourant aux emprunts.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2019 2023

Intulé de l'opération	Montant de l'opération	2019	2020	2021	2022	2023
Aménagement et services urbains - Environnement	10 502 584	3 422 584	1 560 000	520 000	2 500 000	2 500 000
Aménagement du chemin du mont Saint-Martin	1 500 000	600 000	380 000	520 000		
Aménagement des canaux d'évacuation des eaux pluviales	400 000	200 000	200 000			
Local associatif Arc-en-ciel	312 000	100 000	212 000			
Aires de jeux Arc-en-ciel	585 000	585 000				
Travaux TEPCV ministère de l'environnement	300 000	300 000				
Création de voiries contre allée G Challery	268 000	100 000	168 000			
Travaux enrobés sur voirie	1 000 000	500 000	500 000			
RHI ARC EN CIEL	474 584	474 584				
CŒUR DE VILLE	210 000	110 000	100 000			
Amenagement du marché dans la zone du Moulin à Vent	453 000	453 000				
Aménagement de voies de maillage	5 000 000				2 500 000	2 500 000
Sécurité	4 500 000	623 000	400 000	1 500 000	1 977 000	0
Vidéo Protection	4 500 000	623 000	400 000	1 500 000	1 977 000	
Culture	2 100 000	450 000	1 650 000	0	0	0
Restauration et aménagement de l'ancienne Ecole de Remire	1 700 000	400 000	1 300 000			
Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Rémire	400 000	50 000	350 000			
Services généraux des administrations publiques locales	2 250 000	1 400 000	400 000	0	250 000	200 000
Aménagement du cimetière paysager de Rémire-Montjoly	500 000	500 000				
Aménagement des locaux du centre technique	500 000	500 000				
Eglise de Rémire	450 000				250 000	200 000
Divers équipements	800 000	400 000	400 000			
Famille	1 610 000	400 000	310 000	0	450 000	450 000
Rénovation et extension des locaux communaux dédiés à l'accueil de la petite enfance "quartier les Âmes-Claires"	400 000	300 000	100 000			
Subvention communale "accueil petite enfance"	310 000	100 000	210 000			
Crèches	900 000				450 000	450 000
TOTAL	43 750 914	10 523 184	10 590 000	6 670 000	9 917 730	6 050 000

Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette de 2016 à 2020 :

<i>en milliers d'euros</i>	Rappel CA 2016	2017	2018	2019	2020
Emprunt(s) nouveau(x)					3 600
Encours de dette de fin d'exercice	6 285	4 805	4 417	4 066	7 306

L'encours de la dette, qui devrait se situer à 4,066 M€ en 2019, augmenterait pour s'établir à 7,306 M€ en 2020.

Dans ces conditions, les ratios financiers seraient les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de rigidité budgétaire	51,7%	46,3%	42,0%	41,7%	47,2%
Poids de la masse salariale	50,9%	45,8%	41,5%	41,3%	46,9%
Taux d'épargne brute	2,6%	12,4%	17,9%	19,8%	10,2%
Niveau d'endettement	28,6%	19,3%	15,8%	13,0%	24,2%
Capacité de désendettement	11,1	1,6	0,9	0,7	2,4
Effort d'investissement	20,3%	16,1%	15,9%	21,2%	34,3%
Taux de financement propre de l'investissement	12,7%	76,6%	112,2%	93,5%	29,7%